

Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1  
**Service de l'urbanisme et de l'environnement**  
 450 461 8000, poste 8400 • urbanisme@villesblg.ca

**Documents requis**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bail de location (copie)                                    | <input type="checkbox"/> Permis ou certificat (si rénovations) |
| <input type="checkbox"/> Autorisation du ministère de la Famille (6 enfants et plus) | <input type="checkbox"/> Autre(s) _____                        |

<b>Usage</b>		<b>2- Propriétaire du commerce</b> <input type="checkbox"/> <b>Même que #1</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Commercial</b> <input type="checkbox"/> <b>Résidentiel</b>		Nom		
<b>1- Adresse du nouveau commerce</b>		Adresse		
Adresse		Local		
Local	Code postal	Ville	Province	Code postal
Téléphone		Courriel		

<b>3- Propriétaire de l'immeuble</b> <input type="checkbox"/> <b>Même que #2</b>		<b>Informations supplémentaires</b>		
Nom		S'agit-il d'un nouveau commerce ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Adresse		S'agit-il d'un changement de propriétaire ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Ville	Province	Code postal	S'agit-il d'un ajout d'un usage à l'usage existant ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Téléphone	Cellulaire	Si oui, indiquer le(s) usage(s) additionnel(s) :		
Courriel				

<b>Modifications au local/bâtiment (voir autre formulaire)</b>		<b>Affichage extérieur (voir autre formulaire)</b>		
Devez-vous apporter des modifications au local/bâtiment ? <input type="checkbox"/> OUI → <i>Permis requis</i> <input type="checkbox"/> NON		Allez-vous installer une nouvelle enseigne ? <input type="checkbox"/> OUI → <i>Permis d'affichage requis*</i> <input type="checkbox"/> NON		
Si <b>OUI</b> , s'agit-il de modifications extérieures et/ou intérieures ? <input type="checkbox"/> Intérieures <input type="checkbox"/> Extérieures *		*Certains secteurs sont assujettis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Si c'est le cas, le projet devra être soumis au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.		

<b>Informations sur le nouveau commerce</b>				
Raison sociale (nom du commerce)		Nom apparaissant sur l'enseigne <input type="checkbox"/> <b>Même que la raison sociale</b>		
Description <u>détaillée</u> du commerce (type d'activités)			<b>Début des opérations</b>	
			_____/_____/_____ Jour / Mois / Année	
			Superficie totale du local / commerce (m <sup>2</sup> /pi <sup>2</sup> )	
Nom de l'ancien commerce (si connu)		Usage(s) précédent(s)		

- ✓ **Je comprends qu'un inspecteur municipal et un technicien en prévention incendie doivent effectuer une inspection avant l'ouverture du commerce et le début des opérations. Toutes modifications intérieures ou extérieures doivent faire l'objet d'un permis ou un certificat d'autorisation au préalable.**
- ✓ **Je m'engage également à aviser par écrit la Ville de Saint-Basile-le-Grand lors de la cessation de mes activités commerciales ou lors d'une relocalisation de mon commerce, ailleurs dans la municipalité.**

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FAIT DE COMPLÉTER LA PRÉSENTE DEMANDE NE VOUS AUTORISE PAS À COMMENCER LES TRAVAUX. VOUS DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU PERMIS AVANT D'ENTREPRENDRE QUELQUE TRAVAIL QUE CE SOIT. CONSIDÉRANT QUE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND NE PROCÉDERA À L'ÉTUDE DE LA DEMANDE QUE LORSQU'ELLE AURA **TOUS** LES DOCUMENTS REQUIS EN SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

Signature du requérant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

<b>Procuration</b> (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire)		<b>Demande complétée le</b>
Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet.		(À l'usage de la Ville)
<b>Signé le :</b> _____ <b>Signature</b> _____		
<b>Nom</b> (lettres moulées) _____		



## Affichage extérieur (Usage commercial)

Si vous désirez ajouter une enseigne sur la façade du bâtiment ou sur poteau/socle, une demande séparée est nécessaire (vitrine).

L'affichage commercial est assujéti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) selon les secteurs.

Veillez vous informer avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit.

Initiales :

### **IMPORTANT :**

Les enseignes à feux clignotants ou rotatifs, les enseignes au laser, les enseignes comportant un dispositif sonore, les panneaux-réclame, les enseignes installées de façon oblique, inclinée ou penchée, les enseignes (ou structures d'enseigne) rotatives ou mues par un quelconque mécanisme, les enseignes tridimensionnelles et les enseignes portatives **sont strictement prohibées** sur l'ensemble de notre territoire.

Initiales :

## Usage complémentaire à un usage résidentiel

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1° Dans tous les cas, il doit y avoir un usage principal résidentiel pour se prévaloir du droit à un usage complémentaire ;
- 2° En zone agricole, l'usage complémentaire à l'usage résidentiel peut nécessiter une autorisation de la CPTAQ ;
- 3° Tout usage complémentaire à l'usage résidentiel doit s'exercer à l'intérieur d'un bâtiment principal et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur ;
- 4° Aucun usage complémentaire ne doit être pratiqué dans un garage privé isolé ou dans tout autre bâtiment accessoire ;
- 5° Un seul usage complémentaire est autorisé par usage principal. Toutefois un second usage complémentaire est autorisé pour une habitation comprenant l'usage complémentaire d'un logement de type bigénération ou d'un logement accessoire ;
- 6° Lorsqu'autorisé, un bâtiment principal ne peut accueillir qu'un seul logement supplémentaire, qu'il soit de type bigénération ou accessoire ;
- 7° Aucune fenêtre ou vitrine ne peut être aménagée pour indiquer ou démontrer la présence d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel, soit par de l'étalage, de l'affichage ou tout autre moyen visible de l'extérieur ;
- 8° Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur ;
- 9° Aucun produit provenant de l'extérieur de l'habitation n'est vendu ou offert en vente sur place ;
- 10° Tout usage complémentaire à un usage résidentiel doit être exercé par l'occupant principal du bâtiment principal et au plus une personne de l'extérieur peut y travailler ;
- 11° L'usage n'entraîne pas l'utilisation d'un véhicule commercial ;
- 12° Les opérations d'une activité complémentaire à l'usage résidentiel ne doivent causer aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne des facteurs de nuisance produits par l'usage résidentiel sur le même terrain.

### **SUPERFICIE**

Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie d'une activité commerciale autorisée à titre d'usage complémentaire peut occuper jusqu'à 25 % de la superficie de plancher du logement, sans ne jamais excéder 65 mètres carrés.

### **AFFICHAGE (CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE REQUIS)**

- 1° Il n'y en a qu'une seule par logement ;
- 2° La superficie maximale n'excède pas 0,5 mètre carré ;
- 3° Elle doit être installée à côté de la porte d'entrée donnant directement accès au logement, sans dépasser la hauteur de celle-ci ;
- 4° L'enseigne ne doit pas faire saillie de plus de 0,2 mètre ;
- 5° Elle ne peut être éclairée que par réflexion ;
- 6° Aucun message, logo ou enseigne ne peut être installé dans une fenêtre.

**Aucun message, logo ou enseigne ne peut être installé dans une fenêtre.**

Initiales :